

Permis de radiologie

Politique sur la formation continue obligatoire des chiropraticiens

1ERE ANNÉE DU
CYCLE

OPTION 1



Compléter 12 heures du programme annuel de formation continue de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, dont la/les formation(s) sur la radiologie

OPTION 2



Réussir l'examen de radiologie de l'Ordre

OPTION 3



Suivre 12h de formation externe en radiologie reconnue par la Politique

Choisir parmi l'une des options suivantes

2EME ANNÉE DU
CYCLE



Réussir l'examen de radiologie de l'Ordre



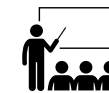
Suivre 12h de formation externe en radiologie reconnue par la Politique



Compléter 12 heures du programme annuel de formation continue de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, dont la/les formation(s) sur la radiologie



Compléter 12 heures du programme annuel de formation continue de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, dont la/les formation(s) sur la radiologie



Compléter 12 heures du programme annuel de formation continue de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, dont la/les formation(s) sur la radiologie



Les heures de formation nécessaires au renouvellement du permis de radiologie sont comprises dans le 30h de formations